GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 30 Avril.

AGRICULTURE.

MANIERE

De conſtruire les étables à bœuf en uſage en Italie, tirée d'un ouvrage intitulé le Maréchal inſtruit dans l'Art de guerir les bêtes à cornes, traduit de l'Italien. Il maniſcalco iſtruito, nella cura delle beſtie bovine, di Gio-Battiſta Trutta. *Imprimé à l'Imprimerie Royale de Turin.*

CONſtruiſez votre écurie de maniere qu'elle ſoit d'une largeur proportionnée à la quantité de bœufs & de vaches que vous deſirerez y placer ; choiſiſſez à cet effet un lieu expoſé au grand air, & qui ſoit un peu élevé, afin que l'urine des beſtiaux puiſſe s'en écouler facilement, & que l'on puiſſe le nétoyer de même. Vous empêcherez par ces deux moyens qu'il ne reſte de mauvaiſe odeur de fumier ; lorſque l'écurie ne ſera point trop froide, vous laiſſerez la porte ouverte ; au contraire, ſi elle eſt trop froide, vous tiendrez toujours les portes fermées, puiſque de toutes les intempéries de l'air, le froid eſt celle qui nuit le plus aux beſtiaux. Vous aurez ſoin que le ſol de l'écurie ſoit pavé avec des briques bien cuites, miſes de champ & jointes enſemble avec de la bonne chaux. Vous pratiquerez de petits foſſés pour l'écoulement de l'urine que vous tiendrez bien couvert afin que leur voute ne s'écroule point, vous mettrez une pierre percée de pluſieurs trous dans l'endroit où doivent s'écouler les urines en plus grande quantité ; ces petits foſſés doivent avoir une certaine profondeur.

Vous pratiquerez de petites fenêtres du côté des rateliers, à une élévation médiocre ; vous aurez ſoin qu'elles ſoient en forme d'embraſure, & qu'elles ayent tout au plus quatre pouces de large en dedans ſur une hauteur de cinq pieds. La lumiere entrera alors avec plus de facilité dans l'étable, & la mauvaiſe odeur en ſortira de même.

Vous pratiquerez la grande porte du côté de la grande cour, le plus près qu'il ſera poſſible de la maiſon du Fermier. Cette porte ſera double & compoſée de groſſes planches, avec de fortes traverſes. Vous la fermerez en dedans avec une groſſe barre de bois qui entrera dans la muraille des deux côtés, & vous y mettrez un fort cadenat & un verouil, afin que les voleurs ne viennent point vous enlever quelques veaux gras, c'eſt ainſi que le Bouvier pourra dormir tranquille.

Vous choiſirez l'été pour bâtir votre écurie, vous en couvrirez le galetas avec du ſable & de la terre, ce qui ſera ſolide & peu couteux, vous tiendrez vos beſtiaux dans les grandes chaleurs à l'ombre ſous le toît de l'écurie avec les autres troupeaux ; quand les chaleurs ſeront paſſées, vous les ferez travailler pendant le jour, & vous les tiendrez pendant la nuit dans les pâturages ; ſi les écuries étoient voutées, elles n'en ſeroient que meilleures & d'une plus longue durée ; la chaleur s'y concentreroit

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

plus facilement dans l'hyver, & l'écurie ſeroit plus fraiche pendant l'été; d'ailleurs elle ſeroit bien moins ſujette au feu, le foin & la paille s'y conſerveroient mieux, & les bœufs auroient une nourriture plus ſaine. Enfin, lorſque l'écurie à bœuf eſt bien voutée, il en réſulte deux avantages, le premier, c'eſt que le Bouvier y reſtera plus volontiers pour garder les bœufs quand il fait froid, & l'on épargnera le bois de charpente, ce qui eſt un grand avantage pour un Fermier.

Si vous faites le plancher de l'étable en bois, ſuivant l'uſage le plus ordinaire, faites qu'il ne ſoit pas trop haut, l'étable étant pour lors plus chaude pendant l'hyver; vous aurez ſoin de mettre de bonnes poutres & de fortes planches bien jointes, afin que la paille ne puiſſe pas paſſer, & dans le cas d'incendie, on puiſſe éteindre le feu plus aiſément; ayez grand ſoin ſur-tout que la pouſſiere & les ordures ne tombent pas ſur les bœufs, ce qui leur eſt contraire.

Il ne faut pas que la porte ſoit trop grande, mais qu'elle ſoit ſuffiſamment large pour laiſſer paſſer un gros bœuf, il ſera plus commode pour le Bouvier que la porte ſoit d'une largeur convenable, quand il voudra faire ſortir ſes bœufs pour les atteler. La mangeoire doit être élevée de trois palmes, plus ou moins, ſelon la taille des bœufs, que le fond en ſoit large, bien uni & profond, afin que l'animal ne perde pas le fourrage, les petits roſeaux & l'avoine qu'on lui donne. Il faut encore qu'il ait la facilité de mouvoir ſa tête; le Bouvier aura grand ſoin de nétoyer les creches toutes les fois qu'il donnera à manger à ſes bœufs, parce que la terre ou la pouſſiere qui en reſtent, ſe mêlant avec le fourrage, nuit à l'animal en attaquant les pulmons, la trachée arterre & lui cauſe la toux.

Ayez attention en même-temps que la mangeoire ſoit diſpoſée de maniere que le fourrage ne tombe pas entre les pieds de l'animal, & qu'il ne ſe conſume pas inutilement; s'il le mange trempé de ſon urine, ou mêlé avec de l'ordure, cet inconvénient occaſionne aux bœufs pluſieurs maladies dangereuſes.

Le Bouvier prendra ſoin de ne laiſſer entrer aucune poule dans la mangeoire & même dans les étables, puiſqu'elles ſaliſſent la creche avec leur excrément, qu'elles y laiſſent quelques plumes; lorſque l'animal arrive des champs accablé de fatigues, il trouve la mangeoire pleine d'ordure, il refuſe de manger, maigrit & tombe malade; dans ce cas le Bouvier doit en avertir ſon Maitre, afin que celui-ci en étant informé, prévienne les ſuites de la maladie, & faſſe traiter l'animal.

On doit pareillement tenir les pourceaux éloignés de l'écurie à bœufs, ſi vous voulez que ces derniers ſe portent toujours bien. L'odeur des excrémens d'un pourceau malade, ſont un poiſon pour le bœuf; ceux de l'animal en ſanté lui ſont inſuportables. D'ailleurs le bœuf ne ſe plaît point à entendre le pourceau remuer continuellemt. la litiere.

L'écurie doit toujours être bien propre & ſeche; on aura ſoin de la faire nétoyer tous les trois jours; on fera tous les ſoirs une bonne litiere aux bœufs, & l'on aura attention de leur ôter l'ordure qui reſte entre la fente de leurs pieds; cette ordure reſtant pendant la nuit entiere, attaque le pied à un tel point, qu'il arrive quelquefois que la douleur qu'elle cauſe empêche l'animal de bien manger & de repoſer; il en devient auſſi malade & boite tout bas; le mal ſera d'autant plus grand ſi la pareſſe du Bouvier concourt à le perpétuer.

On pratiquera une petite fenêtre dans l'un des murs de l'étable, pour y placer la chandelle; vous la mettrez près d'un pilier, enfin dans un endroit où il n'y aura rien à craindre pour les incendies, c'eſt à quoi tout Fermier doit faire la plus grande attention. Lorſque le Bouvier mouche la chandelle, il doit éteindre avec le pied ce qu'il en coupe; tandis que vous dormez la flame veille, & le fumier des bœufs étant deſſeché brule avec quelque facilité.

Vous tiendrez la porte de l'étable bien fermée pendant les jours froids, puiſque les bêtes à cornes y ſont ſinguliérement ſenſibles; dans les temps rigoureux, il eſt bon d'allumer du feu dans les écuries, outre qu'il purifie l'air, & qu'il échauffe, il chaſſe la mauvaiſe odeur de l'étable.

Lorſque l'écurie aura été bâtie ſuivant la méthode que nous avons preſcrite, il faut la pourvoir de bon foin & de bonne paille pour l'hyver, & même pour plus long-temps; vous conſerverez l'un & l'autre

dans des greniers ou autres endroits très-secs. De cette maniere elle sera plus salutaire pour les bœufs à qui vous en donnerez en qualité avec de l'eau claire & de bonne quantité ; il faut que le Cultivateur prenne plaisir en voyant les bestiaux en bon état & bien gras, puisque la maigreur est de toutes les maladies celle qui est la plus dangereuse, quand les bœufs sont maigres, les infirmités auxquels ils sont sujets ont plus d'influence sur eux, elles se gueriſſent plus difficilement, & à la longue ils deviennent très-chers, soit pour les médicamens soit pour les non valeurs qu'on éprouve en n'en retirant aucun service. Il en coute beaucoup pour les traiter, & souvent l'on se voit obligé de leur jetter des cendres sur la peau, comme disent les Italiens, c'est-à-dire, de les enterrer.

Que le Fermier sache donc qu'en ne laissant point amaigrir les taureaux, les bœufs, 1°. Ils vivront plus long-temps, 2°. Ils produiront par leur travail des avantages plus considérables, 3°. Enfin, lorsqu'ils ne seront plus capables de travailler, on les vendra assez bien pour en retirer le premier déboursé après s'en être servi pendant plusieurs années. Mais si au contraire on leur donne peu à manger & beaucoup de fatigue, du cheval vous serez obligé d'en venir à l'âne. Vous vous plaindrez en vain de votre mauvaise fortune, celui qui est la cause de son malheur ne doit se plaindre qu'à lui-même.

AVIS.

L'Art d'accommoder les animaux de quelqu'especes qu'ils soient a eu jusqu'à présent des amateurs & des admirateurs en grand nombre qui en ont fait leur occupation la plus amusante ; il ne lui manque maintenant, pour arriver à sa perfection, que le moyen de rendre ces productions plus durables. C'est ce que l'on propose ici comme un véritable & infaillible obstacle aux progrès rapides des mites & des teignes. Plusieurs personnes adonnées à cette partie de l'histoire naturelle, ont fait des épreuves qui, quoique réitérées, n'ont point flatté leurs espérances ; d'autres par une infinité de recherches ont arrêté, pour un temps fort limité, les affreux ravages de ces insectes.

Malgré toutes leurs précautions elles n'ont pu arriver à leur but. En effet, quoi de plus affligeant pour un véritable amateur, que de se voir arracher, en moins de quatre à cinq ans, l'agréable objet de sa curiosité ? Il voit avec peine l'ingratitude de ses dépenses & de ses travaux ; par sa vigilauce & ses soins assidus, il parvient à ralentir la destruction, qui bientôt après, reprend son cours & le contraint de renoncer à tout.

On sera peut être étonné qu'après de telles recherches infructueuses, une Dame, qui est supposée n'avoir aucune connoissance sur les différens moyens que l'on emploie, propose aujourd'hui un spécifique que trente années d'expériences faites dans les Isles, lui font regarder comme supérieur à tous ceux qu'on a mis en usage jusqu'à présent.

Madame *de Grandpré*, qui depuis quelque temps s'adonne à la partie de l'Histoire naturelle qui concerne les quadrupedes, les oiseaux, les reptiles, les insectes & les poissons, offre ses services aux amateurs pour les accommoder & les garantir des mites, tegnes & autres insectes. La Dame *de Grandpré*, ne voulant point s'attribuer une si utile découverte, prévient qu'un Marin de sa connoissance, versé depuis long-temps dans cette partie, lui a fait part à elle seule des moyens pour conserver toutes sortes d'animaux, en lui envoyant par la même occasion, plusieurs poissons & oiseaux des Isles qui ont été accommodés depuis plusieurs années sans être endommagés. D'après des expériences de trente années, elle a lieu de croire qu'elle obligera les curieux, pour la conservation de leurs cabinets, à avoir recours à son spécifique & à la nouvelle méthode d'accommoder les animaux. Elle se propose aussi de réparer non-seulement les désordres qu'auront fait ces insectes, mais encore de les conserver pendant le temps que l'expérience faite lui indique.

Les curieux qui l'honoreront de leur visite, trouveront à leur choix des quadrupedes & des oiseaux de ce pays, & quelques-uns des pays étrangers.

Elle se chargera d'envois pour les Provinces. Elle demeure à Paris, rue des Prouvaires, près S. Eustache, l'avant-derniere porte cochere.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſepier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

AMIENS.		SOISSONS.		LIMOGES		MONTAUBAN.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. f. d.				l. f. d.		l. f. d.
Abbeville.	28 7	Château-T.	27 15 4	Angoulême.	18 13 6	Cahors.	21 12 9
AMIENS.	31 10	Chauny.	29 14 8			Cauſſade.	23 5
Boulogne.	32* 8 10	Clermont.	27 17 9			Figeac.	20 13 9
Calais.	27* 17 1	Coucy.	30	Bourganeuf.		Gourdon.	19 11 3
Doullens.	22 2 2	Creſpy.	27 10			Lauzerte.	21 1 10
Montdidier.	29 3	Fer-en-Tard.	26 8			Milhau.	25
Peronne.	28 14 9	Guiſe.	30			Moiſſac.	20 15 7
St. Quentin.	28 6 5	Ham.	30* 4	Brive.	20* 3	MONTAUBAN.	19* 8 8
S. Vallery.	29 13	Hirſon.	30			Murdebarrez.	20 15 1
		Lafere.	27			Rhodez.	22 10
		Laon.	25 10			Ste. Affrique.	25* 2 11
		Marle.	26 5 4			St. Antonin.	21 1 4
		Noyon.	29 6 8	LIMOGES.	18*	Villefranche.	20 16 3
		Ribemont.	26 5 4				
		SOISSONS.	25* 2 6				
		Vervins.	27 10	Tulle.	18 1 2		
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	29 15 9	From. le ſep.	27 17 5	From. le ſep.	18 14 5	From. le ſep.	21 13 5
Pain la liv.	3 9	Pain la liv.	3	Pain la liv.	2 3	Pain la liv.	2 4
Avoine le ſ.	7 7 8	Avoine le ſ.	6 16	Avoine le ſ.	5 16 10	Avoine le ſ.	8 10 7
Foin le q.	1 14 11	Foin le q.	1 5	Foin le q.	3 1	Foin le q.	2 15 2
Paille le q.	14 9	Paille le q.	14	Paille le q.	1	Paille le q.	1 4 10

COMMERCE.

DIFFÉRENTES OBSERVATIONS

Sur la Ville de Bourges, pour ſervir de ſuite au Mémoire de M. Marcandier.

BOurges, Capitale du Berry, en 1484, aux États convoqués & aſſemblés à Tours, fut déclarée la plus propre & la plus commode Ville du Royaume pour le commerce intérieur du conſentement & de l'avis de tous les Marchands regnicoles & étrangers qui y obtinrent du Roi l'établiſſement des foires depuis transférées à Lyon après un incendie général qui cauſa la perte entiere de cette Ville, & la ruine de ſes Habitans. Sept mille cinq cents maiſons qui renfermoient 9500 familles, furent conſumées dans cet incendie.

Sous Charles VII, un ſeul Marchand de Bourges fournit tout l'argent dont le Roi eut beſoin pour reconquérir la Normandie & chaſſer les Anglois du Royaume.

Le fameux Jacques Cœur a laiſſé dans pluſieurs Villes de France des monumens éternels de la célebrité de ſon nom & de ſon commerce.

La bourſe de Marſeille.

La loge de Montpellier.

L'Hôtel-de-Ville de Bourges, *&c.*

Sans s'étendre sur les marques de distinction qui ont fait autrefois l'honneur de cette Ville & le bonheur de ses peuples, il suffit de considérer les faveurs & les priviléges que les plus mémorables de nos Rois lui ont depuis long-temps accordés & consécutivement conservés; si le souvenir de tant de graces & de tant d'élévation ne nous présentoit le contraste le plus déplorable des siecles de nos peres avec celui où nous vivons, auroit-on pu s'imaginer, que l'indigence & l'espece d'abandonnement où nous nous trouvons aujourd'hui, eût dû être le fruit de tant de travaux & tant de gloire. Les titres & les dignités que la valeur de nos peres avoit mérités, & que la bonté de nos Rois a bien voulu transmettre à leurs descendans, ne devoient ils servir qu'à nous enyvrer au point que les enfans sont devenus l'objet du mépris & de la risée d'un peuple dont les peres avoient peut-être autrefois excité la jalousie & le murmure.

Si nous comparons Bourges l'ancien avec Bourges moderne, nous n'y trouverons rien de ressemblant que son enceinte. Ses foires enlevées & transférées, son canal détruit & comblé, ses Habitans *ennoblis* & ruinés, ses maisons désertes ou renversées, enfin son commerce presqu'anéanti, ne nous offrent plus que le lieu où jadis étoit Bourges.... mais si sa grandeur passée & nos malheurs présens nous mettent journellement sous les yeux une image assez vive pour exciter nos regrets, n'y trouverons-nous pas aussi un motif assez puissant pour ranimer notre courage, & nous porter au moins à en solliciter le remede.

Dans les années de bonne récolte les denrées tombent à si vil prix, que le Cultivateur ne sçauroit profiter de cet avantage, & dans les années stériles ou calamiteuses, le prix en est si excessif, que la plus grande partie du peuple languit ou périt de misere.

Dans les environs de Bourges le bois ne vaut que 15 ou 20 ß la corde, & périt même souvent sur la souche faute d'exportation. Les foins n'y valent que 12 ou 15 ß le quintal, & les autres denrées à proportion.

Par le moyen du canal dont on desire la construction avec tant d'ardeur, les Provinces méridionales de France auroient une correspondance continuelle avec le centre & les Provinces occidentales du Royaume, elle serviroit encore à l'approvisionnement de Paris par le bec d'Allier, la Loire & le canal de Briare qui est la route la plus courte & la moins couteuse, pour fournir abondamment cette grande Ville des denrées de premiere nécessité, comme bleds, bois, foins, avoines, vins, fers, chanvres, charbons, *&c.*

Indépendamment des denrées de consommation pour l'usage de Paris & autres Villes sur la route, il serviroit encore à voiturer les bois de marine qui manquent dans presque tous les Ports du Royaume, & qui sont si communs dans les forêts du Roi de Tronsays, Cerilly, *&c.* & encore plus dans les héritages des particuliers du Bourbonnois, dont l'État ne peut profiter & qui pourrissent dans les lieux faute d'eau pour les transporter. On est souvent obligé de donner pour 20000 ℔ des bois qui seroient vendus 60000 ℔ au moins s'il y avoit un canal, & nous conserverions par ce moyen l'argent que nous portons à l'Étranger pour nos bois de construction.

Dans le cours de la riviere d'Auron, qui est au moins de quinze lieues depuis sa source jusqu'à Bourges, se trouve une vaste & immense prairie dont les foins sont de très-peu de valeur faute de transport.

Il y a encore une prodigieuse quantité de marais qu'on dessecheroit en facilitant le cours des eaux dont le produit feroit un bien considérable à la Province & à Paris même.

On peut, sans figure & sans hyperbole considérer le Berry comme une terre depuis long-temps *en decret*. Il est par conséquent de l'intérêt du Propriétaire d'employer tous les moyens possibles de la remettre en valeur, pour en tirer un revenu convenable & proportionné à son étendue & à sa fertilité.

PROSPECTUS D'ARMEMENT,

Pour traiter 500 Noirs de la Côte d'Angole, qui, à 28 pieces, l'un dans l'autre, couteront ensemble 14000 pieces; le Navire, les avances à l'Equipage, les vivres ne reviendront qu'à 180000 livres, tous frais & dépenses compris.

Il est clair que l'introduction qui se fera à S. Domingue, tant par la grande connoissance du Capitaine, que par l'usage de la langue du pays, qu'il possede, lui procu-

rera une prompte expédition, & que ſa grande économie produira au moins 590,000 à 600,000 ℔. Il eſt conſtant que dans ſon dernier voyage, malgré une quantité de concurrens, il s'eſt rendu à S. Domingue le ſeptiéme mois, à compter du jour de ſon départ de France, ayant traité 452 Noirs. Ses grandes expériences & la réuſſite certaine, l'engagent à y prendre un intérêt de tout ce qu'il poſſede, dans la vue de doubler ſon capital, en doublant celui de tous ceux qui voudront s'intéreſſer avec lui. La ſomme ci-deſſus de 180000 ℔ (*a*) remplie, qu'il ſoit permis au Capitaine de ſe faire armer par économie, d'acheter & d'arranger la cargaiſon, de choiſir l'endroit le plus avantageux pour la traite des Noirs; qu'à ſon arrivée à S. Domingue, il lui ſoit auſſi permis de choiſir l'endroit le plus avantageux pour la vente des Noirs; que ſi le bien de la cargaiſon & celui des Intéreſſés exigent qu'il reſte à S. Domingue, il lui ſoit permis d'expédier le Navire ſous les ordres du Capitaine en ſecond, pour éviter les frais & dépenſes à la Colonie; que le Navire arrivé en France, ſoit réarmé d'une cargaiſon Françoiſe, des mêmes fonds qu'il aura apportés, & renvoyés à ſon adreſſe & conſignation, pour la vente & chargement, au profit de tous les Intéreſſés. Si quelqu'un des Intéreſſés veut ſe retirer, les comptes d'armement & de déſarmement lui ſeront exactement remis, à meſure que les fonds rentreront; tous les fonds rentrés, ſi tous les Intereſſés conſentent à un deuxiéme armement de leurs fonds pour la côte, il ſera fait ou diſſolu; tous les comptes ſeront exactement rendus; il faut s'adreſſer à M. ÉTIENNE GEMON, de Nantes, actuellement à Paris, à l'Hôtel d'Auvergne, quai des Grands Auguſtins.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 27 Avril 1768.*	BORDEAUX. *le 15 Avril.*	LYON. *le 19 Avril.*	NANTES. *le 21 Avril.*
Amſterdam, . . 55	Amſt. 55 1/8	Amſterdam, 55. 55 1/8	Amſt. 55 1/4
Londres, . 31 5 8e	Lond. . . 31. 11 16e	Auguſte, . . 51 1/4	Londres, . 31. 7 8e
Hambourg, 177 3/4 à 1/2	Hamb. 27 3 16e. à 1/4	Vienne, . . 51 7 8e	
Madrid, . . . 15 5	Paris à vue, . au p.	Londres, . . . 31 2/3/4	Flandres, . 57 3 8e.
Cadix, . . 15. 2 6	*le 18 Avril.*	Livourne, . . 95	
Livourne, . . 95	Amſterd. . . . 55 1/8	Gênes, . . 93 5 8e	Hambourg, . 176 1/4
Lyon, Rois, 3/4 à 1/2 b.	Lond. . . 31. 5 8e	Madrid, 76 à 75. 7 8e	
	Hamb. . . . 27 1/8	Cadix, . . 75 5 8e	Paris, . . 1/4 p 0/0 p.
	Paris à vue, . au p.	Paris, . . 1/2 perte	
		Marſeille, . 7 8e. p.	
		Dépot p. P. 1 à 7 8e	
		Piaſt. . 48 17 6 à 15	

Navires en armement.

DE NANTES, *le 15 Avril 1768.*

Les Navires François la *Poſte de Dunkerque*, de 60 tonneaux, Capitaine *François Durand*; le *Saint Joſeph*, de 50 tonneaux, Capitaine *Pierre Moiſeau*, ſont tous deux en charge dans ce Port, le premier pour Cadix, le ſecond pour Dunkerque.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers le *Jeune Jean*, de 60 tonneaux, Capitaine *Bartel de Vink*, pour Bruges; le *Willem & Meta*, de 130 tonneaux, Capitaine *Diederick Sullau*, pour Bremen; le *Jean Arnaud*, de 100 tonneaux, Capitaine *Ary Kunſt*, pour Roterdam.

(a) *On la diviſera en 60 actions à 3000 livres l'action.*

DU HAVRE, *le 21 Avril* 1768.

Le Navire la *Créole*, de 160 tonneaux, Capitaine *Duboc*, eſt en charge dans ce Port pour la Martinique, & partira à la fin de Mai 1768. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Rouen à MM. *Maſſif* pere & fils, rue Malpalu; & au Havre à Madame la veuve *Lefebvre* & fils.

DE HONFLEUR, *le 22 Avril.*

Les Navires le *Marquis de Brancas*, de 350 tonneaux, Capitaine *Leroy*, Armateur M. *J. B. Prémord*; l'*Aimable Magdeleine*, de 240 tonneaux, Capitaine *Jagout*, Armateur M. *Famin*; *l'Heureux*, de 150 tonneaux, Capitaine *Reſtout*, Armateur, M. *J. B. Bermont*; & l'*Aimable Marie*, de 120 tonneaux, Capitaine *Morin*, Armateur M. le *Carpentier*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guadeloupe, le ſecond pour la Martinique, le troiſieme pour les Cayes Saint-Louis, & le dernier pour le Port-au-Prince.

PRIX *de quelques Marchandiſes des Colonies & autres, dans différens* PORTS, *ſçavoir:*

A LA ROCHELLE, *le 16 Avril 1768.*

Froment, de 201 à 205 ℔; orge 100 ℔; ſeigle, de 120 à 123 ℔. Eau-de-vie de la Rochelle, 125 ℔; d°. de Cognac, 175 ℔; d°. d'Oleron, 160 ℔; d°. de S. Martin 175 ℔.

Sel de chaudiere de Seudres, 515 ℔; d°. de S. Martin, 530 ℔.

Sucre brut, de 25 à 31 ℔; ſucre blanc troiſiéme ſorte, de 44 à 45 ℔; café de S. Domingue, de 17 à 17 ß 6 ₰; café de la Martinique, de 18 à 19 ß; indigo cuivré, 5 ℔ 15 ß; ſyrop, 11 ℔ 10 ß.

AU HAVRE, *le 19 Avril.*

Sucre terré, de 45 à 52 ℔; ſucre brut, de 28 à 32 ℔; café de S. Domingue, de 20 à 21 ß 6 ₰; d°. de la Martinique, de 22 à 23 ß; indigo cuivré, de 4 ℔ 15 à 6 ℔; d°. violet & bleu, de 6 ℔ 10 ß à 8 ℔ 10 ß; cacao en grains, de 14 à 15 ß; coton de S. Domingue, de 150 à 160 ℔; d°. de la Martinique & de la Guadeloupe, de 145 à 150 ℔; bois de Campêche, de 12 à 14 ℔; bois de Fernambourg, 50 ℔.

Huile d'Oneille & de Port-Maurice, de 72 à 75 ℔; d°. de Provence, de 70 à 72 ℔; ſavon bleu pâle de 49 à 50 ℔.

Brai ſec, 12 ℔ 10 ß le *quintal*; brai gras, de 28 à 35 ℔ le *baril*; goudron, de 17 à 18 ℔ la *flute*.

Tête de bled froment, 6 ℔ 10 ß le *boiſſeau*; farine de la premiere qualité, 20 ℔ le *quintal*; farine de la ſeconde qualité, 18 ℔.

DE DUNKERQUE, *le 20 Avril* 1768.

Bled blanc de Flandres, 35 ℔ la *raziere*.

Eau-de-vie de Bordeaux, de la Rochelle & de l'Iſle de Ré, 37 ß 6 ₰ le *pot*.

Huile fine de Provence & d'Italie, de 2 ℔ 15 à 2 ℔ 17 ß le *pot*; huile commune d'Eſpagne, de 2 ℔ 6 ß à 2 ℔ 8 ß.

Sel gris de Seudres, 6 ℔ la *raziere*.

Sucre blanc de S. Domingue premiere qualité, 44 ℔ le *quintal*; ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 26 à 30 ℔; café de S. Domingue, de 19 à 20 ß la *liv.* café de la Martinique, de 21 à 22 ß; indigo cuivré, de 5 à 6 ℔ 10 ß.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 27 Avril 1768.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . .	712 à 713			*marc.*
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	710			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	10		*once.*
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 ₰ 20 g. à .	54			
Idem à 11 ₰ 10 g. à . .	52			*marc.*
Piaſtres	49 à 48	17	6	

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Donné à Verſailles au mois d'Avril 1768.

Portant ſuppreſſion de pluſieurs Offices & des Droits qui leur étoient attribués, & prolongation des Droits du Don gratuit.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de

France & de Navarre; A tous préſens & à venir : Salut. Nous avons, par différens Arrêts de notre Conſeil du 18 Mai dernier, ordonné la réunion de pluſieurs Offices & des Droits qui leur avoient été attribués ; Nous nous ſommes propoſés de nous procurer par ce moyen, des ſecours qui nous ſont néceſſaires pour ſoutenir les charges de notre État, en faiſant tourner à notre profit la perception des droits anciennement établis, & qui, pour la plupart, ont été aliénés à vil prix, ſoit aux Titulaires des Offices auxquels ils ont été attribués, ſoit aux Corps & Communautés, ou Seigneurs particuliers auxquels il a été permis de les racheter ou de les réunir : le rembourſement que Nous avons en même-temps ordonné des finances qui ont été fournies aux Rois nos Prédéceſſeurs pour la levée, réunion ou rachat de ces Offices, Nous a fait enviſager, dans cette opération, un ſecond avantage encore plus ſatisfaiſant pour Nous, par la ceſſation des intérêts de ces finances, qui doit Nous mettre en état de donner à nos Peuples des témoignages de notre affection, en les ſoulageant par la ſuite, ſoit d'une partie de ces droits, ſoit d'autres Impoſitions que Nous jugerions leur être plus onéreuſes. Nous avons néanmoins reconnu, par l'examen des repréſentations qui Nous ont été faites, qu'il pourroit naître pluſieurs inconvéniens du défaut de ſuppreſſion de ces Offices, & des droits qui leur ont été attribués; que la perception de quelques-uns étant rendue générale, pourroit donner lieu à des difficultés contraires à nos intentions, & que Nous ne pourrions peut-être pas empêcher entiérement, malgré notre attention à veiller à ce qu'elle fût renfermée dans des bornes légitimes; Nous nous ſommes en conſéquence déterminés à ſupprimer dès-à-préſent ces Offices, & à ne laiſſer ſubſiſter la perception des droits qui leur étoient attribués, que dans les lieux où ils ſe percevoient antérieurement au 18 Mai dernier, & pour un petit nombre d'années ſeulement. Si l'inſuffiſance de leur produit, d'après ces diſpoſitions, pour remplir les vues que nous nous étions propoſées, & pour Nous mettre en état de rendre aux Propriétaires des Offices, & à ceux qui Nous ont avancé leurs deniers, la juſtice que Nous leur devons, Nous oblige à y ſuppléer par la prorogation, juſqu'au 31 Décembre 1774, de ceux établis pour le payement du Don gratuit, nos Peuples y trouveront au moins cet avantage, que la continuation momentanée d'une partie des charges qu'ils ſupportent, leur procurera l'extinction de droits qui avoient été créés perpétuels, & dont la ſituation de nos finances ne Nous auroit pas permis de leur procurer la ceſſation. A ces cauſes, *&c.*

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

DÉCLARATION DU ROI,

donnée à Verſailles le 2 Avril 1768.

Qui fixe le Droit d'Oblat à une ſomme annuelle de trois cents livres.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mai.
Deſpeignes,	2^e.	L.	4
Gaultier,	3^e.	L.	3
Thevenin,	54^e.	J.	2

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS;

Avril 1768.	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27.*
Ac. des Indes.	1240	1240	1240
Emp. de la Com.			415
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.	17	17	17
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	40	39 $\frac{1}{2}$	40
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	912	910	902 $\frac{1}{2}$.
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.		6	
3e. Loterie.	4 $\frac{1}{2}$	4 $\frac{1}{2}$	4. 4 $\frac{1}{2}$
Annuités.	344	344	344
Coup. d'An.	68	68	68 $\frac{1}{2}$
Emp. de 50 mil.	37	37	37
Emp. de 30 mil.	33 $\frac{1}{2}$	33 $\frac{1}{2}$	33 $\frac{1}{2}$
Col. 1759.			
Canada.	45 $\frac{1}{2}$ 46	45 $\frac{1}{2}$	45 $\frac{1}{2}$
4e. L. Epoques.	7 $\frac{1}{2}$ 12e. 12 $\frac{1}{2}$	7 $\frac{1}{2}$ 12e. 12 $\frac{1}{2}$	7 $\frac{1}{2}$
Nouette.	37	37	37
Ac. de la caiſſe		1120	1120
CONTRATS, tirage de la C	3^e t. 350. 4^e. 340	4^e 340. 5^e 340.	5^e. 340. 4^e 340
	5^e. 340		
Bretagne.			

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 7 Mai.

AGRICULTURE.

De Londres.

Prix commun du grain à Londres, le 23 Avril 1768.

LE quarter de 472 liv. de 16 onces.

	shillings.
De Froment.....	44 à 53
De Drêche.....	26 à 29
De Seigle.....	24 à 25
D'Orge	17 à 26
D'Avoine	12 à 16

Nous apprenons de différens endroits de la Province de Northumberland, que plusieurs riches Fermiers ont beaucoup plus perdu par les degats qu'ont fait depuis deux ans les rats & les souris dans les meules de bled, que s'ils eussent vendu leur grain à propos au prix courant où il étoit alors, ce qui auroit beaucoup soulagé les pauvres Artisans & Journaliers.

La Tamise est couverte de Vaisseaux remplis de bled étranger. Mais comme le monopole continue toujours, qu'il y a des gens qui font des magasins considérables de grains, & qui l'achetent à bord des Vaisseaux, le haut prix du grain se soutient le même dans les marchés.

C'est actuellement le moment d'observer que suivant les actes passés dans la derniere session du Parlement, le temps limité pour la suppression de l'exportation du grain, & celui qui a été accordé par les mêmes actes pour permettre d'importer du grain dans ce Royaume de différentes parties de l'Europe, expirera le vingtiéme jour après le commencement de la prochaine session du Parlement; de sorte que si le Parlement ne s'assemble que le 10 Mai prochain, il ne pourra plus être importé aucune espece de grain dans ce Royaume après le 30 du même mois, & qu'à compter du même jour, on pourra commencer de nouveau à exporter du bled, *&c.* à moins que le Gouvernement ne passe un acte pour permettre la continuation de l'importation, & renvoyer l'exportation à un temps plus éloigné, ce qui paroît très-nécessaire, si l'on envisage le prix actuel du froment.

SECRET

Contre les Charansons, Rats & Souris qui sont dans les granges.

Pour faire périr, ou du moins chasser d'une grange ou d'un grenier les charansons, rats, souris ou autres animaux destructeurs, faites brûler au milieu de la grange une certaine quantité de cornes de mulet avec de vieux souliers. Fermez bien les portes & fenêtres, afin que les murailles soient bien imprégnées de la fumée, & par conséquent de la mauvaise odeur. On peut être assuré qu'une grande partie de ces animaux périra, & que l'autre se retirera promptement. Comme cette odeur reste ordinairement un

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

an, on ſera délivré pendant ce temps de toutes ſortes de bêtes deſtructives. On a remarqué que cette opération ne donne aucun goût aux grains qu'on met dans les granges ou greniers qui ont été ainſi fumés.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Avril 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

VALENCIENNES.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
Aveſnes.	30		
Bavey.	31	10	
Cambray.	31	6	8
Condé.	34		
Givet.	24	10	
Landrecy.	36*	5	5
Mariembourg.	24*	5	7
Maubeuge.	30	14	1
Philippeville.	26		
Queſnoy.	30	9	11
St. Amand.	32	5	3
VALENCIENNES.	31	17	6

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	30	5	4
Pain la liv.		3	10
Avoine le ſ.	7	5	9
Foin le q.	1	4	10
Paille le q.		13	8

ROUEN.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
Andely.	27	6	6
Caudebec.	29	4	6
Dieppe.	30		
Eu.	34	4	4
Evreux.	25*	12	5
Giſors.	28		
Le Havre.	29	8	8
Lions.	29	5	7
Magny.	27	5	
Montiviliers			
Neufchatel.	34*	10	
Pont-de l'Arche.	28	16	
Pont-Audemer.	32	14	
Pont-l'Ev.	25	15	
ROUEN.	31	1	1

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	29	10	3
Pain la liv.		3	5
Avoine le ſ.	8	3	4
Foin le q.	1	11	8
Paille le q.	1		3

POITIERS.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
Chatelleraut.	17	4	
Chatillon.	15	5	6
Confolens.	12*	18	
Fontenay.	20		
Les Sables.	20*	3	2
Nyort.	16	4	
POITIERS.	16	11	5
St. Maixent	17	10	4
Thouars.	16	4	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	17	9
Pain la liv.		2	
Avoine le ſ.	7	6	
Foin le q.	3	15	
Paille le q.	1	1	9

TOULOUSE.

LIEUX des Marchés.	PRIX l.	ſ.	d.
Albi.	21*	7	6
Alet.			
Beziers.	27		
Carcaſſonne.	23	16	9
Caſtelnaudary			
Caſtres.	23	14	4
Lavaur.			
Limoux.	24	17	1
Montpellier.			
Narbonne.	26	17	7
Niſmes.	28	12	8
Pezenas.	31*	11	3
S. Papoul.	22	17	6
TOULOUSE.	24		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	25	9	5
Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	10	12	10
Foin le q.	3	8	10
Paille le q.	1	8	4

EXTRAIT

Du Dictionnaire de M. l'Abbé Roger.

BOUTON ou ŒIL. On ne voit pas trop pourquoi on a donné l'un & l'autre nom à cette partie des plantes, d'où naiſſent les branchages, les feuilles, les fleurs & les fruits de toute plante.

Un bouton eſt une petite partie ſaillante formée de la plus pure ſubſtance de la ſeve, qui renferme l'embrion de tout rameau dans toute plante, & qui n'eſt jamais produit ni formé que par l'entremiſe d'une feuille.

Voici une obſervation qui n'a point encore été faite nulle part, & qui eſt auſſi curieuſe qu'importante; c'eſt que comme il n'eſt point de boutons ſans feuilles, il n'eſt pas non plus de feuilles ſans boutons. La feuille eſt faite pour le bouton afin qu'elle le nourriſſe & le ſubſtante, de même que le bouton eſt fait pour la feuille, afin de recevoir d'elle ſa ſubſiſtance. Sans feuille point de bouton; il ne peut vivre, il faut

qu'il avorte, & ſans bouton la feuille ſeroit inutile & deviendroit oiſive. Voilà ce que le Jardinier ignore. Qu'on en faſſe la remarque, & l'on verra que la premiere choſe qui paroît quand tout arbre pouſſe, & lorſque l'œil s'ouvre au printemps, ce ſont des feuilles ou des follicules aux fleurs, pour adminiſtrer la nourriture au bourgeon naiſſant, à l'exception de la figue qui pouſſe ſans feuilles. L'hyver, le bouton n'agit pas au dehors, parce qu'il eſt privé de ſa feuille qui eſt ſa mere nourrice, & en tout autre temps la feuille eſt attachée au bouton, tant qu'il n'eſt pas tout à fait formé, & ſitôt qu'il a ſon complement, la feuille tombe.

Telle eſt la ſeule cauſe de la chute des feuilles, quand elles tombent naturellement & ſans cauſe forcée. Tout ce que les uns & les autres parmi les Sçavans ont imaginé dans leur cabinet au ſujet de la chute des feuilles, eſt purement gratuit de leur part. Il faut être ſur le tas même pour ſuivre la nature & la voir opérer. On prouve démonſtrativement dans cet ouvrage cette origine, ſans recourir à des expédiens imaginaires.

On compare les boutons ou les yeux des plantes à des œufs ou à des graines : en effet, tout ce qui ſe paſſe dans la formation d'un œuf & d'une graine, ſe retrace dans la formation d'un bouton ; & de même tout ce qui ſe paſſe dans un œuf, qui devient animal vivant, & dans une graine qui devient plante, ſe peint également dans le bouton devenant bourgeon, fleur & fruit.

Boutons a bois. Ce ſont ces yeux que toujours accompagne une feuille, & qui jamais par eux-mêmes ne produiſent des fruits, mais ſeulement des bourgeons qui, pourtant bien ménagés, en donnent par la ſuite. Ceci, bien entendu, eſt un paradoxe dans le jardinage ; ſçavoir, de convertir les boutons à bois en autant de boutons à fruit pour l'année d'après leur naiſſance ; & voici une autre ſorte de paradoxe en apparence auſſi : ſçavoir qu'il ne tient qu'à tout Jardinier intelligent d'avoir à volonté des boutons à fruit à ſes arbres. C'eſt ce que nous démontrons dans le traité de la taille où nous donnons les moyens ſûrs & les plus naturels pour y parvenir.

Boutons a fruits. Ce ſont des yeux qui ont toujours à côté d'eux pluſieurs feuilles, mais qui ſont plus gros, plus nourris & plus ſaillans que les boutons à bois.

Les boutons à fruit dans les arbres à pepins, ont autour d'eux pluſieurs feuilles de différentes grandeurs, & auſſi pluſieurs fleurs ; au lieu que les boutons des fruits à noyau n'ont qu'une ou deux feuilles, & aſſez communément une ſeule fleur, ou deux enſemble, ſi l'on en excepte les ceriſiers & leurs ſemblables qui ont des boutons à fruit au milieu de pluſieurs feuilles, & dont les fruits ſont grouppés, ou pluſieurs enſemble dans un tas.

MÉMOIRE.

Sur la culture & l'utilité de la lentille ronde du Canada, par M. Dumeſnil Coſté.

EXTRAIT

Du premier volume des Mémoires de la Société royale d'agriculture de la Généralité de Rouen.

On ne ſçauroit trop s'occuper des moyens de fournir aux pauvres une nourriture ſaine, facile à cultiver, & dont la multiplication répare en quelque ſorte les mauvaiſes récoltes des grains.

On a trouvé que le pain de patates mêlées avec moitié de froment, faiſoit un pain très-agréable à manger ; (*a*) mais nous avons obſervé que cette plante étant froide, étoit de difficile digeſtion, & nous avons propoſé le *bulbo-caſtanum*, ou panais ſauvage, comme une nourriture plus digeſtive à cauſe des parties aromatiques qu'elle contient. Nous indiquerons tout ce qui viendra à notre connoiſſance ſur une matiere qui intéreſſe une trop grande partie du genre humain. Ce motif nous engage à parler d'après le Mémoire de M. Dumeſnil Coſté, de la lentille ronde du Canada, qui peut être d'une grande reſſource dans une mauvaiſe année.

C'eſt une eſpece de veſce à grain blanc,

(a) *On nous en a envoyé un que nous avons trouvé très-bon.*

tirant ſur le jaune, à peu près comme les pois de jardin quand ils ſont ſecs ; ſa forme eſt ronde, cependant un peu plus platte que celle de la veſce ; ſon port, ſa feuille & ſa fleur ſont entiérement ſemblables à ce que nous offre la veſce commune ; elle procure aux Canadiens une nourriture ſaine & agréable au goût. Elle fournit en même temps un excellent fourrage pour les chevaux & pour les beſtiaux. Une petite quantité de cette lentille ſuffit pour nourrir un homme. On peut la faire cuire & la préparer comme la lentille commune. Ce grain ne demande d'autre préparation & d'autre culture que celle des pois & des veſces, on le ſeme au mois d'Avril en plein champ.

M. Dumeſnil Coſté qui en avoit reçu une certaine quantité, en a fait part à quelques-uns des Membres de ſa Société. M. Fiquet, un de ceux à qui M. Coſté en avoit donné, en fit ſemer au printemps de 1762, dans le jardin d'une de ſes terres qui eſt dans le pays de Caux. Il n'en avoit que plein la main, & cette petite quantité lui a rendu trois pots évalués quarante-huit fois plus que la ſemence. Il a de plus tiré deux gerbes de fourrages qui s'eſt trouvé fin, tendre & très-bon pour la nourriture des chevaux & beſtiaux. Il réſulte de cette épreuve que cette lentille produit infiniment plus qu'aucune des autres graines qu'on ſeme dans nos champs. M. Fiquet a fait cuire une partie des lentilles qu'il avoit récoltées. Elles ont cuit très-facilement, on leur a trouvé le même goût qu'aux lentilles ordinaires, & l'on s'eſt apperçu qu'elles étoient de facile digeſtion.

Nous donnerons dans la Gazette prochaine les expériences de M. Touſtain de Fronteboſc, & les obſervations qu'il a faites à ce ſujet. Il nous paroît qu'il ſeroit à deſirer que cette graine fût aſſez multipliée pour en faire uſage dans toutes les Provinces du Royaume. MM. de la Société d'agriculture de Rouen, travaillent avec zele pour cette multiplication, & l'on peut être aſſuré qu'ils répandront ce légume le plus qu'ils pourront. La Nation ſentira par la ſuite les grands avantages que l'établiſſement des Sociétés d'Ag. lui a procurés, & elle ne ceſſera de benir le meilleur des Monarques qui s'eſt toujours montré le pere de ſes peuples. C'étoit à LOUIS *le bien aimé* qu'étoient réſervés des établiſſements qui n'ont d'autre but que l'utilité de la Nation. On ne peut en même-temps aſſez louer le zele des Membres de ces différentes Sociétés, qui conſacrent avec le plus grand déſintéreſſement leurs veilles, leurs ſoins, & même une partie de leurs biens, pour entrer dans les vues d'un Souverain qui ne cherche que notre bonheur.

AVIS.

Le ſieur Royer, Botaniſte, avertit les perſonnes qui ſeront curieuſes de s'inſtruire dans la botanique, ſcience ſi utile à tous égards, qu'il a ouvert ſon jardin de plantes le 6 du préſent mois de Mai ; que l'entrée en ſera libre depuis cinq heures du matin juſqu'à la fin du jour ; qu'on trouvera chez lui un catalogue raiſonné de toutes les plantes ; que les leçons commenceront à quatre heures du ſoir les Mardi, Jeudi & Vendredi ; que tous les Lundi il ira herboriſer en campagne avec toutes les perſonnes qui voudront bien l'accompagner. Que les Mercredi & Samedi il y aura dans ſon jardin des leçons particulieres pour les Dames.

La demeure du ſieur Royer eſt au Fauxbourg S. Martin près de la porte, au jardin des plantes.

COMMERCE.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 24 Avril 1768.

LE commerce de chapellerie va infiniment mieux aujourd'hui dans Londres qu'il n'avoit été depuis longtemps, ce qui eſt occaſionné par la ſuppreſſion de la remiſe que l'on donnoit à l'exportation du poil de caſtor, de lapin, *&c.* Le poil de caſtor qui ſe vendoit il y a quelque temps 43 ß la livre peſant, ne ſe vend plus maintenant que 23 ſols.

Suivant les lettres de Corck, on n'y a pas vu depuis pluſieurs années un auſſi grand nombre de Vaiſſeaux François & Hollandois, pour charger des proviſions ſalées deſtinées pour les différentes pêcheries.

On a embarqué ces jours-ci ſur la Tamiſe un aſſortiment complet d'uſtenſiles pour la fonte des métaux, ſur un Navire deſtiné pour Senegambie, où l'on aſſure qu'on a découvert depuis peu pluſieurs mines.

Nous apprenons par des lettres d'Amſterdam datées du 19 d'Av. qu'on appareillera cette année pour la pêche de la baleine dans les mers du Groenland 123 Vaiſſeaux Hollandois, 24 de Hambourg, 2 de Altona, un de la côte de la mer Baltique, & 5 de Bremen, ce qui forme en tout 155 Vaiſſeaux.

De Lisbonne.

Le Roi de Portugal a accordé une patente pour quinze ans à un Particulier qui s'eſt établi à la Baie de tous les Saints, avec le privilege excluſif de manufacturer des toiles à voile & à embalage ainſi que les cordages pour les Vaiſſeaux. Deux plantes ſauvages qui croiſſent en abondance dans les forêts de cette partie du Brezil, ſont les ſeules matieres dont il les compoſe.

CHARGEMENTS

De huit Vaiſſeaux Hollandois des Indes Orientales, ſçavoir Duynenburg, *pour la Chambre de Zelande*, la Huys te Byweg, Compagnies Welvaaren & Lycochton, *pour la Chambre d'Amſterdam;* Ouder-Amſtel, *pour les Chambres d'Amſterdam & Hoorn;* & Leekerluſt *pour la Chambre de Roterdam de Batavia;* Ruyteveld & la Vrouw Geertruida, *de Ceylon, pour la Chambre d'Amſterdam, leſquels ſont attendus journellement.*

16255 l. poivre blanc; — 2571130 l. poivre brun; — 262900 l. noix; — 650000 l. cloux de geroffle; — 116578 l. fleur de muſcade; — 337800 l. canelle; — 390286 l. ſucre en poudre; — 300046 l. ſalpêtre; 8200 l. gingembre confit; — 800 ps. noix de muſcade confit; — 490 cardamom de Java; — 6250 l. d°. de Ceylan; — 4875 l. poivre long; — 4875 l. cubebe ou poivre à queue; — 15625 l. curcuma de Java; — 21397 l. camphre; — 1500 l. benjuin; — 9937 l. indigo de Java; — 16250 l. étain de Mal en chapeaux; — 487500 d°. de Banca; — 225000 l. bois de ſapan de Bima; 80000 l. bois de Caliatour; — 6384 l. nacre de perle; — 716500 l. café de Java; 127731 l. thé de Batavia; — 42750 l. fil de coton de Java; — 7400 l. d°. de Tutecoryn, — 2 ps. diamants bruts; — 10 ps. ornement de tête; — 14 ps. de curioſités; 3 ps. joues; — 65 futailles aracq.

Toiles de Coton.

13283 ps. de bethilles de la cote; — 3550 ps. chelaſſes; — 5000 ps. chints; — 100 ps. gingans; — 2404 ps. mouris; — 22949 ps. romals; — 420 ps. baftas blanchis; — 1800 ps. bleu brun; — 24220 ps. guinées blanchis; — 4633 ps. écrue; — 7000 ps. bleu brun; — 880 pieces bleu foncé; — 10961 ps. ſalemp. blanchis; — 3920 ps. écrue; — 3200 ps. bleu brun; — 192 ps. bajota de Sourate; — 100 ps. berampaats; — 800 ps. bherms; — 800 ps. coroots; — 600 ps. chints; — 800 ps chelaſſes; — 50 ps. moerimolangs catjes; 900 ps. catte catjes; — 850 ps. hanne catjes; 2100 ps. callamanganys; — 2400 ps. niquaniaſſes; — 100 ps. doty dorogesjes; 100 ps. naginapaat; — 19350 ps. guinées blanches de Madura; — 840 ps. écrue; 690 ps. bleu brun; — 34500 ps. ſalempouris blanchis; — 1360 ps. écrue.

CHARGEMENT

Du Vaiſſeau Hollandois nommé Weſt-Frieſland, *venant de Batavia, pour la Chambre de Hoorn, arrivé au Texel le 15 Avril 1768.*

1250 l. poivre blanc; — 389647 brun; 20700 noix de muſcade; — 50000 cloux de geroffle; 8932 fleur de muſcade; — 17, 840 canelle; — 120034 ſucre en poudre; 600 gingembre confit; — 375 poivre long; 375 cubebe ou poivre à queue; — 875 indigo de Java; — 3125 curcuma de Java; 1910 camphre; — 1250 étain de Malacque en chapeaux; 37500 étain de Banca; — 15000 bois de ſapan de Bima, 1000 bois de Caliatour; — 112000 café de Java, 3250 fil de coton de Java; — 5 futailles Aracq.

Toiles de Coton.

428 ps. bethilles de la Cote ; — 250 chelaſſes ; — 100 chints ; — 145 mouris divers ; — 1291 romals ; — 920 guinées blanchis ; — 238 écrue ; — 160 bleu brun ; 40 bleu foncé ; — 180 ſalempouris blanchis ; — 240 écrue ; — 80 bleu brun ; — 100 baftas de Sourate, 200 bleu ; — 200 bajota, 100 berampaats ; — 800 bherms ; 800 coroots, — 700 chints ; — 700 chelaſſes ; — 200 naginapaat ; — 2200 niquaniaſſes.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 4 Mai 1768.*		LYON. *le 26 Avril.*		BORDEAUX. *le 22 Avril.*		LONDRES. *le 23 Avril.*	
						Eſcalins.	
Amſterdam,	55 7 8	Amſterdam,	55. 1 16e	Amſt.	55	Amſt. à 2 uſ.	34 11
Londres, .	31 5 8e	Auguſte, . .	51 5 8e	Lond. 31. 11 16e. arg.		*Dito*, à vue. .	34 8
Hambourg, .	177 ¼	Vienne, . .	51 7 8e	Hamb. .	27 1 16e.	Hamb. à 2 uſ. ½.	34 7
Madrid, . . .	15 4	Londres, . . .	31 ¾	Paris échu, .	au p.		*Den. ſt.*
Cadix, . .	15. 2	Livourne, . .	95 ¾			Paris, à 1 j. de d.	31 ¼
Livourne, . .	96	Gênes, . . .	93 ¾			*Dito*, à 2 uſ.	31. 1. 16e ⅛
Lyon, Rois,	3 8e à ¼	Madrid, . .	75 5 8e	*le 25 Avril.*		Bordeaux, 2 uſ.	31. 1 16e
		Cadix, . . .	75 ¼			Cadix, . . .	39 ½
		Paris, . .	½ perte	Amſterd. . . .	55 1	Liſbonne, .	66 5 8e
		Marſeille, . .	1 p %	Lond. .	31. 5 8e. 1.	Livourne, . . .	50
		Dépot p. P. . .	7 8e	Hamb.	27 1 16e. à ⅛		
		Piaſt. . . .	48 15	Paris echu, .	au p.		

SUITE *du Mémoire de M. de Baignou, pour rendre navigables les rivieres d'Auron & de Théol.*

POSSIBILITÉ DE LA NAVIGATION.

L'on ne s'étendra point ſur la poſſibilité de la navigation de la riviere d'Eure, puiſqu'il eſt de notoriété publique, & de la connoiſſance de pluſieurs perſonnes vivantes, qu'elle étoit autrefois en vigueur, on ſe contentera ſeulement de dire qu'en réparant les voies qui ſubſiſtent, les glacis qui peuvent être dégradés, & nétoyant le lit de cette riviere, on mettra pour moins de 130000 ℔ cette navigation au premier état.

Par rapport à celle de Théol qui paſſe à Iſſoudun, il ſuffit de dire que ſa tenue d'eau qui eſt en tout temps, & dans les endroits les moins profonds, avant même ſa jonction à l'Arnon, de 6 à 7 pieds de hauteur, & dans pluſieurs autres juſqu'à 12 & 15, en rend la navigation facile ; il eſt vrai qu'elle n'a par-tout ſa largeur néceſſaire, ſur-tout avant que les deux rivieres ſoient jointes, mais n'ayant pour rivage que des prés ou des terres aiſées à remuer, l'élargiſſement s'en peut faire aiſément & à peu de frais, le dédommagement même des Particuliers ne peut être conſidérable, eu égard à la quantité de prés & terres, & à la petite partie qui ſouffriroit de cet élargiſſement, & parce que la plupart des terreins qui ſont au long de cette riviere ne ſont que des communaux appartenans à des communautés ſéculieres auxquelles on peut ſe diſpenſer de faire aucun dédommagement.

Ce qui pourroit faire plus d'obſtacle à cette navigation, ſont douze moulins qui ſont depuis Iſſoudun juſqu'à Reuilli ſur cette riviere, mais le dédommagement ne pourroit aller du fort au foible, diſtraction faite des héritages qui en dépendent, à ce que l'exploitation deſquels la navigation ne donne point d'atteinte à 3000 ℔ chacun, encore eſt-il à obſerver qu'il n'y en a que quatre au

plus qu'on ſeroit dans l'obligation de détruire, les autres étant placés de maniere qu'en faiſant des voies à côté, les bateaux auront un paſſage libre, & les moulins un déchargeoir ou vuidange qu'ils ſont obligés d'avoir dans leur état préſent.

Depuis la Ville de Reuilli juſqu'à l'embouchure du Cher, il y a huit autres moulins exploités & deux détruits, de ceux qui ſont en valeur, il n'en paroît au plus que trois à faire, perdre évalués comme les précédens à mille écus chacun diſtraction faite des autres héritages, en obſervant de faire de ſemblables voies que les premieres, à côté des moulins qui demeureront dans leur état, de la dépenſe deſquelles voies ſera fait mention par un chapitre ci-après.

Ce qui couteroit le plus, eſt le rétabliſſement des chauſſées qu'il eſt abſolument néceſſaire de fortifier pour conſerver dans un même canal toute l'eau qui ſe répand dans la prairie par différens ruiſſeaux, au grand dommage des particuliers qui ont des prés ſur ces rivieres.

Parmi les plus intéreſſés, ſont les Seigneurs des terres de la Beuvriere, Lury, de Reuilli, de la Ferté, de l'Ormeteaux & de Lazenay, auprès deſquels on peut ſe ſervir de l'avantage qu'ils recevront de la réparation des chauſſées pour fixer à une ſomme modique les dédommagemens de leurs moulins, terres & prés qui pourront être pris pour l'élargiſſement du lit, à quoi l'on préſume qu'ils donneront volontiers les mains, eu égard au peu d'utilité qu'ils retirent de leurs moulins, & au dommage que cauſent à leurs prés les inondations auxquelles on remédieroit par cette voie.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 4 Mai 1768.*

	₶		s		
Or de Portugal, à . .	713	à	714		marc.
Du Mexique à . . .	706				
Du Perou à	698				
Les guinées à	711				
Ducats à	97				
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		5		once.
Or à 20 karats à . . .	82		10		
L'argent à 11 & 20 g. à .	53		17	6	marc.
Idem à 11 & 10 g. à . .	51		17	6	
Piaſtres	48		17	6	

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 26 Mars 1768.

Pour la liberté du commerce des cuirs, de Province à Province.

Louis par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront; Salut. Les Rois nos prédéceſſeurs, ont par divers réglemens, pris dans toutes les occaſions, les précautions qui ont paru les plus capables de maintenir la Tannerie & d'encourager le commerce des cuirs dans notre Royaume, commerce d'autant plus précieux qu'il porte ſur un objet de conſommation de premiere néceſſité : quelques-unes de nos Provinces apprêtent des cuirs au-delà de leur conſommation, d'autres n'en préparent pas ſuffiſamment pour leur uſage, enſorte que ces dernieres paroîtroient naturellement devoir être autoriſées à s'approviſionner du ſuperflu des premieres; cependant des réglemens locaux rendus par quelques-unes de nos Cours de Parlement, ont proſcrit la circulation des cuirs & peaux, d'une Province à une autre, & pluſieurs Tanneurs & Marchands ayant fait des achats au-delà des limites des Provinces qu'ils habitent, ont été ſaiſis par les Artiſans des lieux; les conteſtations ont été portées devant différens Juges, & la plupart ſont encore indéciſes; ce défaut de liberté ne peut que nuire au commerce des cuirs, à la tranquillité de nos ſujets & aux reſſources qu'ils peuvent eſpérer de la circulation de leur ſuperflu dans les Villes & Provinces voiſines : c'eſt pour prévenir la ſuite de cette gêne, que nous avons jugé néceſſaire de faire connoître nos intentions. A ces cauſes & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît : qu'il ſoit loiſible aux Artiſans & Marchands de chaque Province de notre Royaume, d'aller acheter & faire acheter par leurs Agens & Commiſſionnaires, dans l'étendue des autres Provinces, des cuirs & peaux, ſoit en poil ou en laine,

ſoit apprêtés, pour la conſommation des Villes & Provinces où ils deſireront les faire conduire, ſans qu'il puiſſe y être apporté aucun empêchement, ſous prétexte de réglemens locaux ou autres qui auroient fait des défenſes contraires, auxquels réglemens nous avons dérogé quant à cette liberté ſeulement : Voulons que notre préſente Déclaration ſoit exécutée ſelon ſa forme & teneur, même à l'égard des ſaiſies faites ſur des Artiſans & Marchands d'une Province, qui auroient pu acheter des cuirs & peaux dans d'autres Provinces, & dont les conteſtations ſeroient actuellement pendantes & indéciſes, ſoit devant les premiers Juges, ſoit en nos Cours. Si donnons en mandement, *&c.*

ARRÊT du Conseil d'État du Roi,

Du 21 Mars 1768,

Qui augmente les droits d'entrée ſur tous les Papiers peints ou imprimés, propres à faire des tapiſſeries, venant de l'Étranger.

Le Roi s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu en ſon Conſeil le 27 Février 1765, par lequel Sa Majeſté auroit entre autres choſes ordonné que les papiers imprimés ou peints en façon de damas, d'indiennes & de tapiſſeries, venant de l'étranger, payeroient à toutes les entrées du Royaume, cinq livres par quintal : & Sa Majeſté étant informée qu'il eſt apporté de l'étranger des quantités conſidérables de papiers peints ou imprimés en façon de damas, indiennes & tapiſſeries, qui ſe débitent en concurrence avec ceux des Fabriques qui ſe ſont établies dans le Royaume. A quoi Sa Majeſté voulant pourvoir, & deſirant aſſurer une préférence aux fabriques nationales : Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne qu'à l'avenir, & à compter du jour de la publication du préſent Arrêt, tous papiers peints ou imprimés en façon de damas, indiennes & autres, propres à faire tapiſſeries, venant de l'étranger, payeront à toutes les entrées du Royaume, quarante livres du quintal : dérogeant Sa Majeſté à cet égard, à l'Arrêt du 27 Février 1765, qui ſera au ſurplus, exécuté ſuivant ſa forme & teneur : Et ſera le préſent Arrêt lu, publié & affiché, *&c.*

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mai.
L'Empereur,	1^e.	L.	13
De Pigis,	11^e.	J.	7
Marſollier,	14^e.	L.	10
Caron,	16^e.	J.	7
Maigret,	21^e.	L.	10
Baillot,	23^e.	P.	14
Peinchein,	25^e.	L.	7
Bardin,	36^e.	J.	7
D'Eaubonne,	37^e.	L.	11
Aliſſan,	39^e.	L.	9
De la Bretaiche,	40^e.	L.	11
Lenoir,	45^e.	J.	7
Radix, de Chev.	53^e.	J.	11

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1768.	*Lundi 2.*	*Mardi 3.*	*Mercredi 4.*
Ac. des Indes.	1242 ½	1245	1250
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅌.	17		
Prom. à 4 p ⅌.		39 ½	39 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	907 ½	907 ½	907 ½
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.	7. 7 ½ 4^m		
3e. Loterie.	4 ½		4 ½
Annuités.	347	346. 47	347
Coup. d'An.	68 ½ 69	68 ½	68 ½
Emp. de 50 mil.	37	37	37
Emp. de 30 mil.	38 ½	38 ½ 39	38 ½ 39. 12^m
Col. 1759.	38 ½		
Canada.	45	45	45
4^e. L. Epoques.	8. 12^e. 13	7 ½ 12^e. 12 ½	7 ½ 12^e. 12 ½
Nouette.	37	37	37
Ac. de la caiſſe			1125
CONTRATS.			
tirage de la C	1^e t. 403. 2^e. 377	1^e. 405.	1^e 405. 2^e. 377. 4^e.
	3^e. 350. 4^e. 340		340. 342. 5^e. 345
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 37.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 6 au 22 Avril 1768, il eſt entré dans ce Port 48 Navires François & Etrangers, des 26 François, 14 venoient des Colonies, ſçavoir, la *Précieuſe* de 250 tonneaux, Capitaine *Delmas*; la *Chaſte Suzanne* de 220 tonneaux, Capitaine *Baſin*; l'*Eſpérance* de 300 tonneaux, Capitaine *Renaud Mendavit*; la *Renommée* de 250 tonneaux, Capitaine *Bouyries*; l'*Iſabelle* de 180 tonneaux, Capitaine *Delheu*, partis tous cinq de Saint Domingue; le *Saint Antoine des Ames* de 180 tonneaux, Capitaine *Gramond*; l'*Anne Marie* de cent vingt tonneaux, Capitaine *Montulay*; le *Vauclin* de 250 tonneaux, Capitaine *Faugere*, partis tous trois du Cap; le *Surveillant* de 300 tonneaux, Capitaine *Boiſſet*, parti des Cayes Saint Louis; le *Comte de Dennery* de 150 tonneaux, Cap. *Jean Brunet*; la *Victoire* de 60 tonn. Capitaine *Dugay*; le *Voltigeur* de 160 tonneaux, Capitaine *Jean Goudray*, partis tous trois de la Martinique; l'*Aimée* de 80 tonneaux, Capitaine *Jean Berger*, parti de la Cayenne; l'*Hermione* de 200 tonneaux, Capitaine *Tardy*, parti de la Guadeloupe chargé ainſi que les treize précédens de marchandiſes du cru des Colonies pour différens Particuliers & Négociants de Bordeaux; des 12 autres Navires François faiſant l'encombrement de 561 tonneaux, 2 venoient de Morlaix, 1 de Bayonne, 1 de Lisbonne, 1 de Cherbourg, 1 de Boulogne, 2 de Redon, 1 de l'Orient, 1 de Rouen, 1 de Dunkerque & 1 de Saint Sébaſtien; des 22 Etrangers faiſant 2635 tonneaux, 2 venoient d'Amſterdam, 2 de Roterdam, 5 de Hambourg, 1 de Wybourg, 1 de Heerenveen, 1 de Konigsberg, 2 de Limerick, 1 de Bergues, 1 de Cheſter, 1 de Londres, 1 de Newcaſtle, 1 de Dublin, 2 de Bilbao & 1 de Bayonne, tous chargés de différentes marchandiſes.

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numeros 98, la *Félicité*, Armateurs MM. *Courregeolles* pere & fils, Courtier le ſieur *Guimounet*; 99, la *Bien Aimée Françoiſe* de Cherbourg, Armateur M. *Coila*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*; 100; l'*Heureuſe Famille*, Armateurs MM *Leris* freres, Court. le ſieur *Chevret*; 101, la *Genevieve*, Armateur M. *Corbun*, Courtier le ſieur *Jude*; 102, la *Jeune Marthe*, Armat. MM. *Thouron* freres, Courtier le ſieur *Chevret*; 103, le *Formidable*, Armateurs MM. *Monlun* freres, Courtier le ſieur *Jude*; 104, le *Duc de Duras*, Armateur M. *Bonniot*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*; 105; le *Jeune Ceſar*, Armateur M. *Seguy*; 106, l'*Heureuſe Paix*, Armateur M. *Lafon* l'aîné, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Guimounet.*

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 4 au 17 Avril 1768, il a été exporté de cette Ville par 8 Bâtimens Eſpagnols, 1 Hollandois, 1 de Middelbourg, 1 de Groningue, 1 Danois & 15 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Cadix*, 1000 barils de farine, 400 conques de froment, 11 conques de feves, 360 bariques de brai; pour *Sabugo*, 800 conques de bled d'inde & 120 conques de feves; pour *Bilbao*, 27 futailles d'au-de-vie, 11 milliers de brai ſec, 22 milliers 30 barils de goudron, 3 paniers de jambons, & 2800 planches de pin; pour *Avilés*, 300 conques de bled d'Inde; pour *S. Sebaſtien*, 1200 conques de froment; pour *S. Ogne*, 800 conq. de bled d'Inde; pour *Liſbonne*, 4088 conques de from. 4000 conq. de bled d'Inde, & 43 milliers de brai ſec; pour l'*Orient*, 342 pieces de bois de conſtr. pour *Vannes*, 28 tonneaux de vin; pour *Redon*, 46 milliers de réſine, 63 bariques d'eau-de vie & 150 planches de pin; pour *Aurai*, 40 milliers de réſine & 1000 planches de pin; pour *Audlerne*, 15 milliers de brai & réſine, 18 traques d'avirons & 1000 planches de pin; pour *Nantes*, 106 milliers de réſine, 24 bariques 24 barils de goudron, 300 planches de pin; pour *Noirmoutiers*, 900 planches de pin, 4 milliers de brai ſec & 3 pains de réſine; pour *Rochefort*, 248 barils 4 demi barils de brai & goudron, 25 milliers de bouchons de liege, & 1100 planches de pin; pour le *Grand Banc de Terre-Neuve* & pour *Saint Pierre & Miquelon*, des vivres & pétricheries.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port pendant le

même eſpace de temps 11 Bâtimens Eſpagnols, dont 2 venant de Saint Sebaſtien, l'un ſur leſt, l'autre avec 49 ſacs 11 balles 21 caiſſons 10 barils de différentes marchandiſes; 1 venant de Saint Jean de Luz ſur leſt, 2 venant de Louanco avec 600 citrons, & le reſte en leſt; 1 venant d'Avilès avec 2000 citrons; 1 venant de Bilbao avec 5 futailles 6 balles 6 ballots 1 caiſſe 2 paquets 5 pieces de diverſes marchandiſes; 2 venant de Saint Ander avec 600 oranges & leſt en ſable; 1 venant de la Corogne avec 150 ballets de palme & leſt; 1 venant du Havre avec 305 balles de lin; 2 de Flinsbourg, venant de Lisbonne chargés de 30 pipes d'huile, 10 caiſſes de citrons & 5 balles de différentes marchandiſes; 1 de Brême, venant de ce même lieu avec 8 balles 2 paniers de pluſieurs ſortes de marchandiſes & 3 bariques de bierre; 1 de Lisbonne, venant de Corck avec 100 razieres de charbon de terre; 1 Hollandois, venant de Rotterdam ſur leſt, & 12 François, dont 3 venant du Ferol, 1 de Saint Ander, 1 de Saint Sebaſtien, 1 de Breſt tous fix ſur leſt, 2 venant de Saint Sebaſtien avec 400 barres de fer, 16 ballots de marchandiſes & 12 barils de raiſins, 1 venant d'Avilès avec 49 pieces d'huile d'olive & de poiſſon; 2 venant de Saint Gilles & 1 des Sables d'Olonne chargés de 405 muids 4 boiſſeaux de ſel.

De Marseille.

Arrivée *de Navires.*

Du 11 au 18 Avril 1768, il eſt entré dans ce Port 54 Navires François & 13 Etrangers; des premiers, quatre venoient des Colonies; ſçav. les *Deux Amis*, Cap. *Honoré Viau* de la Ciotat; le *Zélé*, Capitaine *François Pinatel* de Marſeille, partis tous deux du Cap; l'*Hyrondelle*, Capitaine *Thomas Doudon* de Marſeille, parti de la Martinique; le *Capricieux*, Capitaine *Pierre-Raymond Meiſſon* de Marſeille, parti de la Martinique & de la Guadeloupe chargé, ainſi que les précédens, de marchandiſes du cru des Colonies; les autres venoient de Newcaſtle, de Dunkerque, de Quimper, de Pont-l'Abbé, de Morbian, de la Roche-Bernard, de Vannes, de Nantes, de la Rochelle, de Bordeaux, de la Carbonniere, de Lisbonne, de Cadix, de Bonne, de Malthe, d'Acre, de Salonique, de Patras, d'Athenes, de Corinthe, de Raguſe, de l'Eſcuillette, de Tarente, de Pietra Negra, de Livourne, d'Almerie, d'Alicante, de la Baſtie, de Saint Reme, de Nice, de Diano, de Savone, de Luan, de Narbonne, d'Aiguemorte, de Cette, d'Arles, d'Agde, de Cannes, de Martigue & de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes & entre autres de bled & d'huile.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 54 Bâtimens François, & 25 Etrangers, allant à Toulon, à Menton, à Hieres, à la Ciotat, à Frejus, à Arles, à Cannes, à Agde, à Cette, à Saint Tropès, à Narbonne, à Port-Maurice, à Nice, à Antibes, à Bandol, à Luan, à Gênes, en Corſe, à Cagliari, à Bormes, à Fiumecino, à Livourne, à Rome, à Carrara, à Denia, à Barcelonne, à Valence, à Mahon, à la Rochelle, au Levant & en Syrie, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes.

DE CADIX.

Le 3 Avril 1768 la Flute Françoiſe la *Nourrice*, Capitaine *Mithon de Genouilly*, venant de Toulon & allant à Rochefort, eſt entré de relâche à Cadix.

Le 8 il eſt arrivé dans cette Baye le Navire Eſpagnol l'*Oiſeau*, venant de la Vera-Cruz & de la Havane, chargé de Cochenille, de cuivre, de ſucre & de bois de campêche; un Paquebot, parti de la Havane & chargé de ſucre, eſt entré le même jour dans le Port de Cadix.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1768. Du Samedi 28 Mai.

AGRICULTURE.

Prix commun du grain à Londres, le 14 Mai 1768.

LE quarter de 472 liv. de 16 onces.

	Prix moyen.	* *shil.*
De Froment	40..	46 à 56
De Drêche	18..	26 à 29
De Seigle	16..	24 à 25
D'Orge	14..	22 à 26
D'Avoine	15..	13 à 17

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS.

On voit par les regiſtres de la douane, qu'on a payé plus d'un million ſterl. pour le grain importé à Londres dans l'année 1767.

D'OXFORD, *le 30 Avril 1768.*

Jamais on n'a vu une plus belle apparence de récolte que celle qui s'annonce juſqu'à préſent, & qui paroît être générale. Le froment & les fêves ſont déjà par-tout d'une force & d'une beauté vraiement extraordinaires. Il en eſt de même des orges, des foins & en général de toutes les eſpeces de grains. On attribue cette abondance univerſelle aux pluies qui ſont tombées depuis peu. S'il n'arrive aucun événement fâcheux qui détruiſe de ſi belles eſpérances; jamais on n'aura eu une année auſſi favorable.

TROISIÉME LETTRE

*De M. L. Fermier à ***,*

MESSIEURS,

Je ne ſçai ſi l'Auteur de l'*Avis au peuple* a bien profité des leçons que je lui ai données ſur la culture du méteil, mais ce que je puis vous aſſurer, c'eſt que tous les Cultivateurs à qui j'ai fait part de ma ſeconde lettre, ont applaudi à mes raiſonnemens, & ſont convenus avec moi qu'il paroiſſoit étonnant qu'un homme qui n'étoit nullement Agriculteur, eût oſé d'un ton de Maître, proſcrire la culture du méteil. Une telle propoſition a révolté toute la claſſe productive, & notre Curé qui entend bien la culture des terres, & qui trouve ſon profit à celle du méteil, s'eſt écrié : *quoi, du ſein des ſillons il naîtra auſſi des héréſies!* Je vous demande pardon, Meſſieurs, de revenir deux fois ſur la même matiere;

---

* *A 22 ℔ 10 ß tournois la livre ſterling, ces quarante ſchellings repréſentent 45 ℔ tournois pour le prix commun du quarter de froment; & comme cette meſure, (qui correſpond à un peu moins de deux ſeptiers de Paris) peut être égale à ces deux ſeptiers, ſi l'on ſuppoſe que le grain ſoit très-bon, il faut l'admettre ſur ce pied pour la facilité des rapports de prix entre la France & l'Angleterre, & dire que le prix commun du quarter Anglois de froment, étant quarante ſchellings, c'eſt 22 ℔ 10 ß tournois le ſeptier de Paris, ou la meſure de 240 livres de ſeize onces.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

car ce n'eſt pas le ſujet que je dois traiter dans cette lettre ci ; mais la propoſition de M. l'Abbé a excité une telle fermentation dans l'eſprit de mes voiſins, qu'ils diſoient hautement que l'Auteur devoit être regardé comme criminel de *leze Agriculture*, & que ſon livre devoit être brûlé au milieu d'un champ qui auroit rapporté la meilleure récolte de méteil. Pour calmer tous les Laboureurs, je leur ai promis que M. l'Abbé, à l'exemple des grands hommes, ſe retracteroit publiquement, & rendroit enfin au méteil toute la juſtice qui lui étoit due. Je ne m'en flatte pas, mais j'ai trouvé ce moyen pour gagner du temps ; j'ai penſé en homme raiſonnable, que le livre ſeroit bientôt oublié, & que la culture du méteil iroit toujours ſon train.

Quittons donc cet objet, & parlons de la maniere de conſerver les bleds. Ce ſujet eſt bien différent du premier, & je pardonne volontiers à M. l'Abbé d'avoir adopté le ſyſtême de les faire étuver. Il avoit des autorités reſpectables, & il n'eſt point ſurprenant qu'il ait copié ce que des perſonnes de mérite, à tous égards, avoient écrit ſur cette matiere. J'avouerai que j'ai ſuivi pendant quelque temps la même méthode ; que je l'ai conſeillée à pluſieurs de mes confreres, & que j'ai longtemps balancé à pratiquer celle que M. Sarcey de Sutieres nous donne dans ſon agriculture expérimentale. Les autorités qui ont ſéduit M. l'Abbé, avoient fait ſur moi le même effet. Mais enfin, conſidérant que la méthode de M. de Sutieres étoit ſimple, & ne cauſoit aucune ſorte de frais, & que d'ailleurs, en raiſonnant un peu, il paroît fort naturel de croire qu'un grain deſſeché dans une étuve, devoit produire moins de farine & d'une moindre qualité que celui qui étoit conſervé naturellement, je me ſuis déterminé à ſuivre les principes de M. de Sutieres, & je m'en trouve ſi bien que je continuerai toujours de même. Voici ce qu'il nous enſeigne.

» Quand le bled eſt battu, on le laiſſe » dans ſa paille, c'eſt-à-dire, dans la *paille* » *au vent*. A meſure qu'on le bat on le met » de côté dans un endroit un peu ſec. Auſſi- » tôt qu'on a rentré dans la grange des ger- » bes de bled de la nouvelle récolte, une » quantité ſuffiſante pour former trois lits, » & qu'on les a bien entaſſées, on fait jet- » ter deſſus, le bled qu'on a gardé dans ſa » menue paille environ l'épaiſſeur de deux » ou trois pouces. Après cette premiere » opération, on forme deux autres lits de » nouvelles gerbes, ſur leſquelles on répand » la même quantité de bled dans ſa menue » paille, & l'on continue de la ſorte à » proportion de la quantité qu'on veut en » garder. Ce grain ainſi mêlé avec la nou- » velle récolte, s'y façonne, ſue de nou- » veau, ſe regenere, pour ainſi dire, dans » le tas, y acquiert une qualité qu'il n'a- » voit point, & peut ſe conſerver cinq ou » ſix ans, pourvu que la nouvelle récolte » ſoit ſaine & bien ſeche. Ce bled gardé » pendant cinq ou ſix ans, peut ſervir de » ſemence, comme je l'ai expérimenté, on » ne peut que gagner en ſuivant cette mé- » thode, puiſqu'elle bonifie le bled. Je ne » puis mieux comparer le grain ainſi gardé, » qu'au vin qui acquiert de la qualité en » vieilliſſant. J'ai éprouvé que le bled de ſix » ans, ainſi conſervé, eſt de beaucoup ſu- » périeur à celui de la nouvelle récolte, » & même à celui de deux ou trois ans.

» En faiſant bien vanner le bled, on peut » encore le conſerver dans le grenier ſain & » ſauf, pendant deux ou trois ans, pourvu » que la récolte ait été bien ſaine & ſeche.

J'ai éprouvé que tout ce que M. de Sutieres avance, eſt très-véritable. J'ai fait moudre un ſeptier de bled (meſure de Paris) de la récolte de 1767, ſans aucun mélange de bled vieux ; ce ſeptier m'a produit 245 livres de pain, & la même quantité de bled de la récolte de 1755, gardé ſuivant les principes de M. de Sutieres, m'a fourni 281 liv. de pain.

Vous voyez, Meſſieurs, que je ſuis très-autoriſé à prôner la méthode de M. de Sutieres, & à rejetter celle que M. l'Abbé propoſe avec tant de chaleur. Je le prie de faire lui-même l'expérience de faire moudre du bled vieux, gardé comme l'enſeigne M. de Sutieres, & de faire moudre pareille quantité de bled étuvé, il jugera lui-même du produit & de la qualité de la farine. Alors je lui permets d'adopter un ſentiment & de le rendre public par la voie de l'impreſſion. En attendant il me permettra de lui conſeiller de ne jamais écrire ſur des matieres qu'il ne connoît pas par lui-même, & qui ne ſont rien moins qu'indifférentes.